

Bonjour,

Une nouvelle version du module de facturation est disponible (v14/12/2016r1).

Cette version inclut la facturation automatique du prétrajet diabète lors de la facturation du forfait, entre autres sur base des données encodées dans le dossier médical Pricare si vous l'utilisez.

Selon nos informations à l'heure où nous vous envoyons ce mailing, la circulaire de l'Inami ne semble pas encore arrivée dans les maisons médicales. Mais Mme Emplit nous a assuré que les mutuelles sont dès à présent prêtes à traiter cette facturation.

Attention:

- **Vous devez d'abord avoir installé Pricare 6.6.2 et mis en ordre les données concernant le prétrajet dans le dossier médical (cf. notre [mailing du 3 novembre](#)) et Pricare Admin !**
- **Pour activer le prétrajet diabète pour tous les patients qui avaient un passeport diabète, vous devez d'abord faire cette opération dans Pricare Admin, voir le Syllabus de facturation point b page 81 !**

Dans tous les cas nous vous conseillons de lire très attentivement les instructions concernant la facturation du prétrajet diabète dans le [syllabus de facturation](#) (p. 78)

Le manuel d'installation (qui comprend le lien pour télécharger l'installateur) est disponible via le lien ci-dessous:

- [Manuel d'installation Factv6 FR.pdf](#)

A noter que cette nouvelle version ne contient aucun changement concernant les patients qui passent de la mutuelle 516 Securex à la 509 Partenamut (patients domiciliés en région Wallonne et Bruxelloise) ou 526 Partena OZV (patients domiciliés en Flandre). Selon les [instructions des mutuelles](#) nous ne pouvons pas uniquement changer le code, car le nr d'affiliation de ces patients va également changer.

Les fichiers de facturation seront automatiquement convertis par les mutuelles pour tous les membres 516 qui habitent en communauté Wallonie-Bruxelles et ce peu importe la date des soins. Pour les membres 516 qui habitent en communauté Flamande uniquement pour les soins prestés avant le 01/01/2017.

Par contre pour la facturation de soins à partir du 01/01/2017 pour les ex membres 516 qui habitent en communauté Flamande, celle-ci doit se faire à la 526 et il est donc important de mettre à jour les données mutuelles comme expliqué ci-après.

Vu que ces directives sont d'application à partir du 01/01/2017, vous devrez mettre – à partir de cette date - les données de vos patients régulièrement à jour en consultant :

- soit le module "assurabilité Mycarenet" disponible dans Pricare.
- soit les données d'assurabilité de ces patients sur le site www.4cp.be.

La mise à jour des données dans Pricare passera par une mutation qui générera un code SMUT 60 et retardera la facturation de 1 mois. Les utilisateurs avisés peuvent éventuellement adapter cela via la gestion de la facturation.

Attention: Ce mailing est également envoyé pour information au contact facturation indiqués dans l'extranet, mais en principe l'installation est à faire par le responsable informatique de la maison médicale.

Bon travail à tous,
L'équipe de Figac

Vous ne désirez plus recevoir ce genre de message, ou vous l'avez reçu via un collègue et désirez-le recevoir en direct ?
Demandez à Marie-Agnès Broze qui peut gérer cela via [l'extranet](#) de Figac !